



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs

N° DDTM/SML/2022-299-001 du



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs

N° 334/2022 du 17 NOV 2022

ARRÊTÉ INTER PREFECTORAL

portant nomination des membres du conseil de
gestion du parc naturel marin du golfe du Lion

Le préfet des Pyrénées-Orientales ;

Le préfet Maritime de la Méditerranée ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 334-3 et R. 334-27 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu les propositions de nominations de représentants transmises par les instances membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;

Vu le jugement du 18 décembre 2013 prononçant la liquidation judiciaire de l'organisation de producteurs du quartier de Port-Vendres PRO-QUA-PORT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTENT

Article 1

La composition du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion est la suivante :

1/ Cinq représentants de l'État

- a) Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, ou son représentant ;
- b) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, ou son représentant
- c) Le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, ou son représentant ;
- d) Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, ou son représentant ;
- e) Le commandant de la zone maritime Méditerranée, ou son représentant ;

2/ Dix-huit représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseil régional d'Occitanie

- Madame Agnès LANGEVINE, titulaire
- Monsieur Christophe MANAS, suppléant

b) Conseil départemental des Pyrénées-Orientales

- Madame Hermeline MALHERBE, titulaire
- Monsieur Nicolas GARCIA, suppléant

c) Conseil départemental de l'Aude

- Monsieur Francis MORLON, titulaire
- Monsieur Didier ALDEBERT, suppléant

d) Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

- Monsieur Marc MEDINA, titulaire
- Monsieur Robert VILA, suppléant

e) Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris

- Monsieur Antoine PARRA, titulaire
- Monsieur Aimé ALBERTY, suppléant

f) Communauté de communes Sud Roussillon

- Madame Nathalie PINEAU, titulaire
- Monsieur Jacques FIGUERAS, suppléant

g) Commune de Leucate

- Madame Marie BRETON, titulaire
- Monsieur Lucas JAULENT, suppléant

h) Commune du Barcarès

- Monsieur Alain FERRAND, titulaire
- Madame Marie-Laure GUIRADO, suppléante

i) Commune de Torreilles

- Madame Cécile MARGAIL, titulaire
- Madame Virginie PORTEILS, suppléante

j) Commune de Sainte-Marie-la-Mer

- Monsieur Edmond JORDA, titulaire

j) Le comité départemental du tourisme des Pyrénées-Orientales (Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales)

- Madame Aude VIVES, titulaire
- Monsieur Remy VERNIER, suppléant

k) Représentants des entreprises de plongée de loisirs

Proposés par ACTIVE, Fédération Nationale des Entreprises des activités physiques de loisirs (anciennement SNEPL, intégré dans la FNEAPL):

- Monsieur François POCH, titulaire
- Monsieur Damien BRASSART, suppléant

Proposés par le groupement des structures professionnelles de plongée des Pyrénées-Orientales (GS3PO):

- Monsieur Thierry BOUTHORS, titulaire
- Monsieur Alain MAYER, suppléant

l) Représentant des entreprises de transport maritime de passagers

Proposés par l'association des Armateurs Manche Atlantique Méditerranée (ARMAM)

- Monsieur Guilhem HUBERT, titulaire
- Monsieur Yoan SALOMON, suppléant

m) Représentant des gestionnaires de port de plaisance

Proposés par l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO):

- Monsieur Serge PALLARES, titulaire
- Monsieur Marc BERNADI, suppléant

6/ Sept représentants des organisations d'usagers

a) Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF)

- Monsieur Jean-Claude HODEAU, titulaire
- Monsieur Jean MITSIALIS, suppléant

b) Fédération française des pêcheurs en mer (FFPM)

- Monsieur Jean-Marie PEREZ, titulaire
- Monsieur Patrick CHANSARD, suppléant

c) Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM)

- Monsieur Pierre DUNAC, titulaire
- Monsieur Eric DELMAS, suppléant

d) Représentant des fédérations représentatives des différentes pratiques de la voile

Proposés par la Fédération Française de Voile (FFV) :

- Monsieur Jacques DOUAY, titulaire
- Monsieur Vincent GHORIS, suppléant

e) Fédération nautique de pêche sportive en apnée (FNPSA)

- Monsieur Jean-Marie RAY, titulaire
- Monsieur Jean-Bruno GURRIERI, suppléant

f) Fédération française motonautique (FFM)

- Monsieur Eric FALGARONNE, titulaire.
- Monsieur Patrick MORANA suppléant

g) Représentant des associations œuvrant en faveur du patrimoine maritime dont le siège se trouve dans le ressort du parc naturel marin

Proposés par le groupement des associations du patrimoine maritime du Roussillon

(GAPAMAR):

- Monsieur Jacques ROCHER, titulaire
- Monsieur Alain SIRE, suppléant

7/ Quatre représentants d'associations de protection de l'environnement

a) Association des amis de la mer et des eaux (ASAME)

- Madame Raymonde LECOMTE, titulaire
- Monsieur Jean-Marie MARCASSIN, suppléant

b) Comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales (CCNPO)

- Monsieur Franck LARTAUD, titulaire
- Monsieur Pascal ROMANS, suppléant

c) Groupement ornithologique du Roussillon (GOR)

- Monsieur Joseph HIARD, titulaire
- Madame Roselyne BUSCAIL, suppléante

d) Association Charles Flahault

- Monsieur Bruno VOLAND, titulaire
- Monsieur Jean-Marc LEWIN, suppléant

8/ Dix personnalités qualifiées

- a) Observatoire Océanologique de Banvuls-sur-Mer (OOB)
 - Monsieur Yves DESDEVISES
- b) Institut français de recherche et d'exploitation de la mer (IFREMER)
 - Madame Maria RUYSEN
- c) Centre d'études et de promotion des activités lagunaires et maritimes (CEPRALMAR)
 - Monsieur Loïc LINARES
- d) Université de Perpignan Via Domitia (UPVD)
 - Monsieur Philippe LENFANT
 - Monsieur Nicolas ROBIN
- e) Conservatoire du littoral
 - Monsieur Cédric BOHUN
- f) Pays Pyrénées-Méditerranée
 - Nathalie REGOND PLANAS
- g) Préfet des Pyrénées-Orientales
 - Madame Frédérique VIARD
 - Madame Catherine PIANTE
- h) Préfet de l'Aude
 - Monsieur Daniel ARMISEN

Article 2

Les membres du conseil de gestion sont nommés pour une durée de cinq ans à compter du 05 juillet 2022. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. Les personnalités qualifiées peuvent donner mandat à un autre membre du conseil de gestion.

Article 3

Le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet des Pyrénées-Orientales exercent auprès du conseil de gestion les fonctions de commissaire du Gouvernement dans les conditions fixées par l'article R. 334-35 du code de l'environnement.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n°DDTM/SML/2022-174-0001 du 23 juin 2022 et n° 207/2022 du 01 juillet 2022 portant désignation des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion.

Article 5

Le préfet des Pyrénées-Orientales, le préfet maritime de la Méditerranée et le directeur de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont copie sera transmise à chaque membre du conseil de gestion.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Rodrigue FURCY

Le Préfet maritime de Méditerranée

